ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUVRES

Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2014 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Louvres, modifié simplement en dernier lieu par délibération du conseil municipal n°20-021 du 3 mars 2020 ;
VU délibération n° 21-015 du conseil municipal du 1er mars 2021 engageant la modification n°1 du PLU de la commune de Louvres ;
VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21/04/2022 ;
VU la décision n°E22000012/95 du 24 mars 2022 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;
CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;
CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2022 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvres.
Le projet de modification du PLU porte sur la zone IIAU à destination économique d'une superficie de 4,3 hectares. L'enjeu est de l'ouvrir à l'urbanisation en étendant la zone IAUa sur environ 85% de sa superficie (3,7 hectares) afin d'une part de répondre aux besoins d'extension de la zone d'activités de la Butte aux Bergers, commercialisée à ce jour à 95%, et d'autre part de permettre la jonction automobile et cyclable vers la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France.
Le reste de la zone IIAU (0,6 ha) est reversé en zone agricole (A) dans le respect des objectifs de préservation des terres agricoles inscrits au SCOT Roissy Pays de France qui s'appuient sur la charte agricole du Grand Roissy.
Cette modification du PLU permet également d'autoriser l'activité agricole dans la zone IAUa et le logement de gardiennage associé pour permettre le développement d'une ferme agro-écologique sur le secteur de la Butte aux Bergers.

ARTICLE 2 : Madame Annie LE FEUVRE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Louvres, 84 rue de Paris 95380 LOUVRES.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Louvres, 84 rue de Paris, 95380 LOUVRES.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Louvres selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.
L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie de Louvres (www.ville-louvres.fr).
Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :
De la Mairie de la commune de Louvres, 84 rue de Paris, 95380 LOUVRES aux heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Et le mardi jusqu'à 19h.
Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Louvres (www.ville-louvres.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification N°1 du PLU de Louvres –Mairie de Louvres, 84 rue de Paris 95380 LOUVRES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : communication@ville-louvres.fr **à partir de 9h le 13 juin 2022.**
Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête, fixé à l'article 3 du présent arrêté.
Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Louvres, 84 rue de Paris 95380 LOUVRES, les jours et heures suivants :
• Permanence 1 : lundi 13 juin, 9h-12h (ouverture de l'enquête) ;
• Permanence 2 : samedi 25 juin, 9h-12h ;
• Permanence 3 : mercredi 6 juillet, 14h-17h ;
•Permanence 4 : mercredi 13 juillet, 14h-17h (clôture de l'enquête).
Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite à Monsieur le Maire de Louvres, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en Mairie au sein du service urbanisme et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Louvres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise ;
- M. le Président du Tribunal Administratif ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Louvres, le 18 mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LOUVRES (Val d'Oise)

Eddy THOREAU